

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 juin 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.715

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 janvier 2022 et visant à obtenir :

« [...] Une extraction de données du Registre national des incidents et accidents survenus lors de la prestation de soins de santé et de services sociaux (RNIASSSS) détaillant tous les incidents et accidents dans les centres jeunesse entre le 1 janvier 2020 et le 1er juin 2021. » (*sic*).

Nous vous informons que nous vous donnons accès aux documents demandés. Toutefois, ils ne couvrent pas l'ensemble de la période visée par votre demande. En effet, nous ne détenons pas les documents couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} juin 2021. Ceci est dû au fait que le ministère de la Santé et des Services sociaux publie des rapports couvrant les données demandées par année financière.

Ainsi, vous trouverez une extraction de données sous la mission « Centre jeunesse » pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 provenant du « *Rapport 2019-2020 sur les incidents et accidents survenus lors de la prestation de soins de santé et de services sociaux au Québec* ». Ces données sont par ailleurs publiées en ligne par le ministère à l'adresse suivante : [Rapport 2019-2020 sur les incidents et accidents survenus lors de la prestation de soins de santé et de services sociaux au Québec - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#).

... 2

Enfin, postérieurement à votre demande, le rapport 2020-2021 a été publié par le ministère. Il couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et se trouve à l'adresse suivante : [Rapport 2020-2021 sur les incidents et accidents survenus lors de la prestation](#)

[de soins de santé et de services sociaux au Québec Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#). Les tableaux 10, 13 et 14 présentent, notamment, les données visées par votre demande.

Vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2

N/Réf. : 22-CR-00055-80